Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Mercredi 6 décembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle de l'Union à 18h30 sous la présidence de M Laurent Depagne, Maire

Etaient présents :

M.M. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART, Mme. Anne GOZÉ, M. Ahmed RAHEM, Mme. Corinne ANASSE, MM. Jean-Pierre FLORENT, Gérard RENARD, Mmes. Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme. Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mmes. Frédérique FONTAINE, Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme. Elsa TONON, MM. Marcel ANDOUCHE, Ihsen ALOUANI, Alexandre DUFOSSET.

Avaient donné procuration :

Madame Rachida BENNAR à madame Anne GOZÉ

Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Julien DUSART

Monsieur Mathias SABOS à monsieur Michael CARLIER

Madame Mélanie EGO à madame Denise LEVAN

Monsieur Thomas PIETTE à madame Frédérique FONTAINE

Madame Dany SANIEZ à madame Elsa TONON

Madame Christine VITOUX à madame Habiba BENNOUI

Monsieur Dimitri Krajewski à madame Clorinda COSTANTINI

Monsieur Pierre NISOL à monsieur Alexandre DUFOSSET

Excusés : Néant

Absents : Néant

Décédés : Néant

Date de convocation : 30 novembre 2023

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après délibération et de façon unanime a désigné MMe Denise Levan en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 3 juillet et 13 septembre 2023

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité a approuvé le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023.

Il a été signé en séance par le Maire et la secrétaire de séance

En revanche le procès-verbal de la réunion du 13 septembre n'a pu être approuvé en raison de l'absence du secrétaire de ladite réunion: M Thomas Piette

Il sera représenté à l'assemblée pour approbation lors de sa prochaine réunion.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les différents marchés signés par le Maire en vertu de sa délégation ont été présentés sous forme de tableau au conseil municipal.

- **Présentation du projet de reconstruction école Emile Zola** par le cabinet d'architecte Amélie Fontaine

A ce moment de la réunion, M le Maire a présenté au conseil le cabinet d'architecte Amélie Fontaine, concepteur du projet du nouveau groupe scolaire Emile Zola.
Il s'agit d'un projet BTP (Bois/Terre/Paille)
Le diaporama présenté en séance est joint à ce procès-verbal
A l'issue de la présentation, M le Maire est intervenu pour rappeler quelques essentiels:
Cette réalisation ne sera pas une copie du groupe scolaire Jules Ferry *
Il est cependant évident que lui aussi priorisera les économies d'énergie.
Situé à une entrée de ville, le groupe scolaire, qui fusionnera les deux écoles Zola et l'école maternelle Georges Brassens et comportera une restauration, remodèlera le quartier puisque notamment l'entrée se fera du côté du jardin des peintres.
Le projet a été présenté à l'équipe éducative ainsi qu'à monsieur l'inspecteur.
Le nouveau sous-préfet ainsi que les partenaires comme le conseil départemental du Nord semblent très intéressés par notre projet, ils seront associés à son financement.
Nous avons insisté sur la qualité de l'air, les performances techniques, tout ce qui concourt pour élèves et enseignants à une bonne qualité d'enseignement.
En effet, assurer un bien-être des enfants permet de favoriser leur concentration.
M le Maire a terminé en précisant que 13 classes ont été prévues en lien avec l'inspecteur afin notamment d'anticiper la hausse de la démographie due au futur éco quartier .
Le coût prévisionnel du projet s'élève à 11 millions d'euros.

Après cette intervention, des élus ont interrogé l'architecte sur des thématiques diverses.

Mme Habiba Bennoui, conseillère municipale : questionne au sujet du risque d'incendie avec la paille comme isolant ou sur d'éventuels rongeurs .

Réponse de Mme Amélie Fontaine : Les ballots de paille possèdent une densité de 15 à 20 kg et sont en outre encaissonnés. Cette densité empêche tout rongeur de s'infiltrer et l'air de pénétrer, ce qui écarte tout risque d'incendie.

Mme Anne Gozé, adjointe : interroge sur le choix des couleurs des murs éventuellement choisie par les élèves?
Elle fait remarquer que le dortoir des maternels est situé près du tram qui passe régulièrement.
Réponse de Mme Amélie Fontaine : une colorimétrie cependant discrète est prévue dans les salles de classe car chaque enseignant a besoin de s'approprier sa classe, d'y mettre son empreinte.
Pas de risque de perturbation sonore due au tram car l'isolation phonique sera performante. En outre l'école ne sera pas une forteresse, le tram est un élément fort du développement durable. Il faut garder une connexion entre tous les éléments qui composent le paysage aulnésien.

Mme Corinne Anasse, adjointe : questionne sur le risque pour les enfants d'être perturbés par le passage des piétons.
Réponse de Mme Amélie Fontaine : L'opacité des vitrages côté extérieur évitera aux passants de voir l'intérieur du bâtiment et en outre les passants seront en deçà du niveau des fenêtres.

Points supplémentaires apportés par l'architecte qui a souligné le travail fourni par l'AMO:
- un point d'eau sera installé dans chaque salle de classe
-un local est prévu pour le matériel informatique, sachant qu'une réflexion globale sur le numérique sera nécessaire
- le bureau de la directrice sera installé au milieu des écoles maternelle et élémentaire.

**Au sujet du groupe scolaire Jules Ferry, M le Maire a informé le conseil que cette réalisation avait été sélectionnée dans le cadre de la 3e révolution industrielle*.

4) E.P.C.I. (Établissement public de coopération intercommunale)**-Rapports de synthèse des activités de 2022**
Rapporteur : M Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique

Monsieur Ahmed Rahem, membre du SIDEGAV a présenté les comptes rendus de l'année 2022 de ERDF et GRDF.

Finances

Rapporteur des points 5.1.1 à 5.1.8: M Ahmed Rahem

Tarifs – Allocations – Redevances pour l'année 2024

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 28 novembre 2023 a décidé de

revaloriser la plupart des tarifs municipaux applicables à l'année civile, du montant de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) calculé par l'INSEE, soit 4,9 % arrondis.

Les tarifs ci-après du point 5.1.1 au point 5.1.7 ont été approuvés par le conseil municipal, à la majorité, deux votes contre (MM Pierre Nisol et Alexandre Dufosset)
M Dufosset a justifié cette position de vote en expliquant que son groupe aurait souhaité que les tarifs pour les Aulnésiens n'augmentent pas.

A cela M le Maire a répondu que ledit groupe n'était pas gestionnaire, que la plupart des tarifs municipaux avaient toujours été augmentés en s'appuyant sur l'inflation et qu'il n'était question avec cette revalorisation que de centimes alors même que depuis de nombreuses années, la municipalité n'augmente pas les taux des impôts locaux tout en développant les services à la population.

5.1.1 Cimetière communal – Concessions

Concession au m² (y compris terrain pour cavurne)	Pour mémoire Tarifs au 1er janvier 2023	**Tarifs applicables au 1er janvier 2024**
30 ans	77,00 €	**81,00€**
50 ans	221,50 €	**232,00 €**

Soit pour des terrains aménageables (caveaux et cuve) :

2,5 m² (1 à 3 places)	30 ans	**202,00 €**
2,5 m²	50 ans	**581,00 €**
5 m² (4 à 6 places)	30 ans	**404,00 €**
5 m²	50 ans	**1 162,00 €**

Cavurnes	Pour mémoire Tarifs votés au CM Du 22 mars 2023	**Tarifs proposés au 1er janvier 2024**
Concession de 30 ans	820,00 €	**860,00€**
Concessions de 50 ans	965,00 €	**1.012,00 €**

Il est précisé qu'un tiers des montants des concessions cimetière est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

	Tarifs applicables au 1er janvier 2024
Acquisition de **case columbarium**	**691,00 €** tarif incluant le coût de la case + concession de 15 ans
Renouvellement 15 ans	**68,00 €**
Renouvellement 30 ans	**136,00 €**

5.1.2 Cimetière communal -Redevances

- **Occupation du caveau provisoire**

(forfait jour)	**Tarif 2023**	**Proposition tarif 2024**
	5,50 €	**5,80 €**

- **Achat plaque livre Jardin** **Maintien du tarif**

du Souvenir	**80,00 €**	**84 €**

5.1.3 salle de l'union

PROPOSITON DE TARIFS SALLE DE L'UNION
au 1er Janvier 2024

LOCATIONS	Proposition Tarifs 2024		Tarifs 2023	
Particuliers	AULNESIENS	EXTERIEURS	AULNESIENS	EXTERIEURS
Pour 1 jour sans accès et l'utilisation de la cuisine	189,00 €	602,50 €	180,00 €	574,50 €
Pour 2 jour sans accès et l'utilisation de la cuisine	273,00 €	868,00 €	260,00 €	827,50 €
Pour 1 jour avec accès et l'utilisation de la cuisine	310,00 €	1 028,00 €	295,50 €	980,00 €
Pour 2 jour avec accès et l'utilisation de la cuisine	440,00 €	2 101,50 €	419,50 €	2 003,50 €
Utilisation sans cuisine la veille (13h30-17h30) hors utilisation du matériel de cuisson	59,00 €	131,00 €	56,00 €	125,00 €
Utilisation avec cuisine la veille (13h30-17h30) hors utilisation du matériel de cuisson	96,00 €	143,00 €	91,50 €	136,50 €
Funérailles : une demi journée du lundi au vendredi - sans accès et utilisation de la cuisine	60,50 €	/	57,50 €	/
Associations	AULNESIENS	EXTERIEURS	AULNESIENS	EXTERIEURS
1 fois par an pour une journée avec l'accès et l'utilisation de la cuisine	204,50 €	1 106,50 €	195,00 €	1 055,00 €
A partir de la 2ème demande : avec l'accès et l'utilisation de la cuisine	224,00 €	1 106,50 €	213,50 €	1 055,00 €

5.1.4 Allocations Noces d'Or – de Diamant – de Palissandre – de Platine

	Maintien des Allocations applicables au 1er janvier 2024
Noces d'or	150 €
Noces de diamant	220 €
Noces de palissandre	240 €
Noces de platine	275 €

5.1.5 Redevances d'occupation du domaine public

Nature d'occupation	**Pour mémoire tarifs pour 2023**	**Proposition pour 2024**
Forfait journalier (occasionnel)	**22,80 €**	**23,90 €**
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	**135,40 €**	**142,00 €**

5.1.6 Médiathèque François Rabelais

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document de la médiathèque François Rabelais, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement selon les tarifs suivants, revalorisés par rapport à 2023 :

Type de document	Tarif de remboursement
Album	15 €
Roman jeunesse	10,50 €
Roman adulte	27 €
CD	16 €
BD/Manga	16 €
Documentaire	23 €
DVD	56,50 €
Jeu de société	29,50 €
Carte lecteur	2,50 €

5.1.7 Espace numérique

	Tarifs à partir du 1er janvier 2023	**Tarifs à partir du 1er janvier 2024**
Aulnésiens de plus de 25 ans	12,50 €	**13,10 €**
Etudiants et Aulnésiens de moins de 25 ans	6,50 €	**6,80 €**
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA	1,60 €	**1,70 €**
Extérieurs	28,20 €	**29,60 €**

A ce moment ,avec l'accord de M le Maire, M Ahmed Rahem a souhaité avancer le point relatif aux tarifs prêt de matériel, initialement prévu en point 5.1.10, dans le cadre de la continuité de sa présentation

5.1.8 Prêt de matériel – Revalorisation du tarif de mise à disposition de tables et chaises

En 2014, le conseil municipal a mis en place une location tarifée des tables et chaises des services techniques en direction des Aulnésiens.

Les tarifs étaient les suivants :

- 0,55 € par chaise
- 2,15 € la table et un coût du transport s'élevant à 11 € mais gratuité si les Aulnésiens venaient chercher par eux-mêmes.

En réunion du **28 novembre 2023,** la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique a souhaité appliquer à ces tarifs la revalorisation de 4,9 %.

Les nouveaux tarifs soumis au conseil municipal seraient les suivants :

Chaise : 0,60 € l'unité
Table : 2,25 € l'unité
Transport : 11,55 € si les services techniques municipaux déposent le matériel au domicile des particuliers.

Gratuité si les Aulnésiens viennent chercher et rapporter le matériel.

Il est précisé que pour les associations, la gratuité du transport reste de mise

5.1.9. (1) Maison de la Jeunesse - Tarifs 2024

Rapporteur des points 5.1.9 (1 et 2) et 5.1.10 : M Julien Dusart, adjoint à l'enfance, la jeunesse, au sport et à la vie scolaire.

Pour rappel tarifs du 01/09/2023 au 31/01/2024 :

Tarifs Maison de la jeunesse du 1er février au 31 aout 2023		
QF CAF	Aulnésiens	Extérieurs
QF CAF <749.00€	15.00€	30.00€
750.00€ ≤ QF CAF ≤ 999.00€	16.00€	32.00€
1000.00€ ≤ QF CAF ≤ 1499.00€	17.00€	34.00€
QF CAF ≥ 1500.00€	18.00€	36.00€

<u>Tarifs du 01/02/2024 au 31/08/2024 et du 01/09/2024 au 31/01/2025</u>

	Tarif précédent	Proposition 2024
Adhésion annuelle	7.00€	7.50€

QF CAF	Aulnésiens	Aulnésiens	Extérieurs	Extérieurs
QF CAF <749.00€	15.00€	16.00€	30.00€	31.50€
750.00€ ≤ QF CAF ≤ 999.00€	16.00€	17.00€	32.00€	33.50€
1000.00€ ≤ QF CAF ≤ 1499.00€	17.00€	18.00€	34.00€	35.50€
QF CAF ≥ 1500.00€	18.00€	19.00€	36.00€	38.00€

Même vote majoritaire du conseil municipal, avec deux votes contre (MM Pierre Nisol et Alexandre Dufosset) pour la même explication.

5.1.9.(2)Maison de la Jeunesse - Sortie au parc Walibi

La commission enfance, jeunesse, sport, vie scolaire au cours de sa réunion du 24 novembre 2023 a proposé l'organisation d'une sortie au parc Walibi le samedi 4 mai 2024 sur la base de 50 jeunes.

Le coût total de cette sortie s'élève à 2.275,00 €.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique en date du 28 novembre 2023 a proposé l'établissement de la grille ci-dessous relative aux participations tarifaires des familles, basées sur les quotients familiaux CAF.

Transport = 850,00€ le bus pour 50 personnes = 17,00€ par personne

Tarifs modulés (28,50€ le ticket par jeune) :

Total coût par jeune : 17,00 € + 28,50 € = 45,50 €

QF CAF	Proposition Tarifs Walibi
QF CAF ≤ 749,00€	20,50 €
750,00€ ≤ QF CAF ≤ 999,00€	22,50 €
1000,00€ ≤ QF CAF ≤1499,00€	24,00 €
QF ≥ 1500,00€	25,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté le projet ci-dessus présenté ainsi que les tarifs inhérents.

5.1.10 Projet ados en action

Un groupe de 7 jeunes s'est formé à la Maison de la jeunesse pour construire un projet Ados en action sur le thème « DISNEY ».
Tous issus d'un milieu modeste, ces jeunes souhaitent profiter du dispositif ados en action qui peut financer leur projet à hauteur de 1000€ maximum par groupe.

Ados en Action, c'est quoi ?

" ADOS EN ACTION " pour les 11 / 17 ans est un dispositif initié par le STAJ en partenariat étroit avec la CAF de Valenciennes.

Il a pour objectif de :

* Favoriser l'autonomisation des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus, en les associant à l'élaboration des actions les concernant.
* Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité.
* Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il propose aux jeunes porteurs de projets un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière dans le respect des principes dans le règlement

L'intérêt pédagogique d'aller à Disney ?

Disney est le musée du dessin animé, les jeunes souhaitent y aller pour les raisons suivantes :

- Visiter les studios, afin de comprendre comment se construit un dessin animé mais aussi un film Disney. Comprendre comment sont réalisés les effets spéciaux
- Découvrir les spectacles et parades du parc
- Découvrir les ateliers dessins proposés
- Passer un moment « magique » avec ses amis

Les actions ou les jeunes souhaitent s'investir pour compenser « le coût mairie » dans le projet

- Etre présent sur les animations pour les délires de Noel
- Faire des ateliers de décoration de Noël pour la ville
- Atelier de décoration pour l'accueil « les copains d'abord »
- Et autre sollicitation

L'action sera menée comme suit :

- Départ d'Aulnoy en 9 places jusque Tourcoing puis train de Tourcoing à Disney et inversement le soir

Le coût financier du projet :

Projet sortie à Eurodisney. Samedi 16 décembre 2023 Budget prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Entrées : 119 € x8	952€	Participations (moyenne) : 15 € x 7	105€
Repas : 30 €x 8	240€	Participation du STAJ	1000€
Goûters : 15 € x8	120€	PPJ (*salaire pris en charge par le Département*)	208€
Trajet en train	208 €	Part ville : actions d'auto financement des jeunes*	581,24€
Véhicule 9 places : gare de Tourcoing 8,12 €x2	16,24€		
Parking gare	30 €		
Achat de souvenirs : 15 € x 8	120 €		
PPJ	208 €		
Total dépenses	**1894,24 €**	**Total recettes**	**1894,24 €**

*Les actions d'autofinancement réalisées ou à venir par les 7 jeunes :

-La valorisation des décors pendant « nos copains d'abord de Toussaint »et « nos copains d'abord de Noël »

- Tenue d'un stand aux délires de Noël….

Après les avis favorables respectivement sur le projet et les tarifs inhérents proposés des commissions enfance, jeunesse, sport, vie scolaire(réunie le 24 novembre 2023) de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique (réunie le 28 novembre 2023) , le conseil municipal unanime (deux non-participations au vote) a émis un avis favorable sur le projet et les tarifs proposés (ci-dessous).
Les deux non-participations au vote résultent de la sortie de la salle de deux élus :
- M Julien Dusart, porteur de la procuration de M Ludwig Lotteau, dont la fille participe au projet
- Mme Anne Gozé, dont la petite- fille participe au projet

Les participations familiales seront les suivantes :

Proposition tarifs		
QF CAF	Aulnésiens	Extérieurs
QF CAF ≤749.00€	14.50€	29.00€
750.00€ ≤ QF CAF ≤ 999.00€	15.00€	30.00€
1000.00€ ≤ QF CAF ≤ 1499.00€	15.50€	31.00€
QF CAF ≥ 1500.00€	16.00€	32.00€

6

6 Rhonelle 'Color du dimanche 21 avril 2024 – Vote des tarifs

L'édition 2023 de la course colorée organisée par la Ville et l'association Vallée d'Auno en Fête a rencontré un franc succès puisque 465 personnes s'y étaient inscrites.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2023, la commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire a proposé le renouvellement de l'opération pour 2024 avec l'accord de Vallée d'Auno en fête.
Elle sera couplée à la course de la Rhonelle et organisée le dimanche 21 avril 2024.

Se basant sur la participation 2023 et les kits restants, 300 packs seront achetés pour un montant prévisionnel de 3049,20 €.

Afin de ne pas faire supporter cette trop lourde dépense à l'association, la Ville la prendrait en charge et percevrait les tarifs d'inscription.

Cette proposition a été étudiée par la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique en réunion du 28 novembre 2023 qui l'a approuvée.

Considérant le coût des kits et les frais d'inscription, elle a proposé de fixer à :

- 12 € la participation financière par adulte
- 3 € la participation financière par enfant jusque 10 ans révolus. (tarifs inchangés par rapport à 2023).

Il est précisé que seuls les adultes bénéficient d'un pack alors que les enfants se voient remettre une paire de lunettes de protection.

Le conseil municipal, après délibération et de façon unanime a émis un avis favorable à l'ensemble des propositions des deux commissions.
Les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

7.CAUE
(conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)
Adhésion de la commune

Rapporteur du point : M le Maire

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.
Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte une aide à la décision.

Considérant l'intérêt majeur pour la ville d'être accompagnée dans ses projets de développement, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, au cours de sa réunion du 28 novembre 2023 a proposé l'adhésion à cet organisme pour un coût de 750 € annuels (barème d'adhésion pour une ville de 5000 à 10000 habitants).

Cette proposition a été validée par le conseil municipal unanime après délibération.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.
Rapporteur des points 8 à 15 : M Ahmed Rahem

8. Remboursement location de la salle de l'Union

8.1 A un particulier

Un Aulnésien M. Enchati BEN ALI avait réservé la salle de l'Union pour l'organisation d'un repas de mariage les samedi 28 et dimanche 29 octobre 2023, ainsi que le vendredi 27 de 13 h 30 à 17 h 30 pour la préparation.
Cette réservation avait été faite pour un coût s'élevant à 511 € ainsi décliné :

- 419,50 € pour 2 jours de location
- 91,50 € pour préparation la veille avec utilisation de la cuisine.

Le prix annoncé avait été payé par le locataire.

Cependant ce dernier, par mail reçu le 22 octobre 2023 nous avait informés de sa volonté d'annuler cette réservation en raison d'un décès d'un membre de sa famille et sollicitait donc le remboursement correspondant.

Au cours de sa réunion du 28 novembre 2023, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique a émis un avis favorable à ce remboursement justifié.

Cette proposition a reçu l'aval du conseil municipal unanime après délibération.

Cette dépense sera prévue au Budget Primitif de l'exercice 2024.

8.2 Au Club US Aulnoy Football

L'US Aulnoy Football avait sollicité la location de la salle de l'Union avec cuisine les 16 et 17 décembre pour l'organisation d'un repas.

Cette réservation lui a été accordée pour un coût s'élevant à 408,50 € (premier jour à 195 €, second jour à 213,50 € selon la délibération du 7 décembre 2022).

Cette somme a été payée par le club.

Cependant, dans le déroulement des Délires de Noël du 17 décembre 2023, la salle de l'Union accueillera un concert de chants de Noël par la chorale le Chant des Aulnes.

La salle ne peut donc ce jour-là être réservée par l'US Aulnoy Foot.

Informé, le club a donc sollicité la réservation de la salle la seule journée de samedi 16 décembre 2023 et a payé ladite réservation pour un coût s'élevant à 195 €.

Aussi la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique a émis un avis favorable en date du 28 novembre 2023 au remboursement de la somme de 408,50 € déjà versée par le club.

Le conseil municipal unanime après en avoir délibéré a émis un avis favorable sur ce remboursement.

Cette dépense sera prévue au Budget Primitif de l'année 2024.

9 Adhésion directe à l'association RVVN
(réseaux villes et villages numériques)
Renouvellement pour 2024

Depuis 2021 la commune adhère directement à l'association RVVN (réseaux villes et villages numériques) pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville

Pour 2024 le coût d'adhésion s'élève à 1.472,40 €, identique à 2023, calculé selon la même modalité suivante :

- 0,10 €/ habitant
- + 750,00 €

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion à l'association RVVN pour le coût énoncé.

Le conseil municipal après délibération et l'unanimité a décidé de suivre l'avis favorable de la commission.

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024.

10 DSIL
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La construction d'un nouveau groupe scolaire dans le Nouvel Aulnoy s'inscrit dans le projet municipal de refonte globale de l'offre scolaire, en continuité de la récente restructuration-extension du groupe scolaire Jules Ferry dans le Vieil Aulnoy.
Le nouveau groupe scolaire est envisagé en regroupement de trois écoles existantes :
- L'école maternelle Emile Zola

- L’école élémentaire Emile Zola
- L’école maternelle Georges Brassens

Le futur Groupe Scolaire Emile Zola, au cœur de l’ancien quartier classé en ZUS-ZRU (Zone Urbaine Sensible-Zone de Redynamisation Urbaine) devra accueillir à terme 13 classes : 5 maternelles et 8 élémentaires. Il s’agira d’un projet exemplaire et innovant sur le plan environnemental et architectural, en pleine entrée de ville. Les travaux débuteront en probablement en septembre 2024, pour une durée d’environ 18 mois.

L’équipement scolaire s’implantera en lieu et place du site actuel des écoles Emile Zola, à déconstruire au bénéfice d’un groupe scolaire neuf, répondant :
- Aux besoins actuels et futurs du quartier nord de la ville,
- Aux attentes de la commune, des usagers. Les besoins sont les suivants :
- Une école maternelle de 5 classes ;
- Une école élémentaire de 8 classes, + 1 classe dispositif spécifique ;
- Des salles d’activités ;
- Une direction commune et fonctions d’accompagnement ;
- Un pôle périscolaire ;
- Un restaurant scolaire en liaison froide ;
- Des espaces extérieurs aménagés. Les attentes sont fortes :
- Un groupe scolaire fonctionnel ;
- Des locaux et espaces paysagers favorisant le bien-être, l’apprentissage ;
- Des locaux modulables, réversibles selon les besoins ;
- Des locaux proposant un lien fort avec ses espaces extérieurs paysagers, et le Jardin des Peintres
- La création d’un lieu dégageant une ambiance « nature »
- Une continuité d’usage qualitative durant les travaux, avec la libération du site Zola, et le réaménagement provisoire su site Brassens pour l’accueil des trois écoles concernées

Le projet a démarré, après l’édification du nouveau Groupe Scolaire Jules Ferry, inauguré en 2019, et qui a reçu, fin 2018, le 1er Prix Eurorégion Belgique Grand-Est et Hauts-de-France de la Réhabilitation en produits bio-sourcés. Ce Groupe Scolaire en transition énergétique passive par le bois, la paille, le solaire, l’eau pluviale et la ventilation naturelle activée démontre notre engagement fort vers la Troisième Révolution Industrielle. Et, nous en sommes particulièrement fiers.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération se monte à 9 216 487.00 € HT.

Ce projet est éligible aux subventions versées par différents co-financeurs, une attention particulière sera apportée aux économies d’énergie, à l’utilisation de matériaux bio-sourcés et au recours à des énergies renouvelables.
. A ce jour, les dossiers de subventions n’ont pas encore été publiés.

Aussi sur avis favorable en date du 28 novembre 2023 de la commission de la prospective financière, le conseil municipal, de façon unanime et après délibération a décidé de prendre cette délibération -cadre ,actant le projet du nouveau groupe

scolaire Zola. Celle-ci permettra de déposer les dossiers de subventions au moment venu.
Les subventions pouvant être perçues sont :

- DSIL auprès des services de la préfecture du Nord
- PTS auprès des services du Département
- FSIC auprès des services de la CAVM
- Fonds de concours auprès de la CAVM
- CAF auprès de leurs services

Ces subventions seront demandées au taux maximum de subvention en vigueur pour chacune d'entre elles.

Pour conclure sur ce point, M le Maire a ajouté que bien entendu cette délibération était très importante et qu'une bonne gestion ne se jugeait pas seulement sur ce qui était réalisé mais également sur l'ensemble des réflexions concernant le montage financier

11 Demande de subvention au titre DETR
(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

La **Dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR) a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le projet d'aménagement de la voirie rue René Mirland s'inscrit dans les thématiques de la DETR à savoir l'aménagement urbain.

Les bâtiments situés au 56 rue Mirland regroupent différents utilisateurs (musique, secours populaires, école de danse, tir à l'arc, pétanque, services techniques, …). Cela génère des conflits d'usage, en particulier avec les stationnements qui sont, à ce jour, situés à l'intérieur de l'enceinte des services techniques fermée par un portail.

Aussi, afin de rouvrir cet espace et le rendre accessibles aux extérieurs de manière indépendante, les travaux envisagés permettront de créer 3 places de parkings le long du trottoir, de déplacer le portail des services techniques pour le situer plus haut afin d'ouvrir le parking aux visiteurs et d'adoucir le profil de la route.
Dès lors, l'accès aux bâtiments pour les activités associatives et culturelles sera facilité avec des places rendues au public, tout en sécurisant l'espace dédié aux services techniques.

Le coût du projet s'élève à 155 508.21 € HT soit 186 609.86 € TTC.

Le dépôt de dossier de subvention sera établi sur cette base avec une demande au taux de subvention maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité décidé d'adopter cette délibération ainsi rédigée, pour laquelle la commission de la prospective financière en réunion du 28 novembre a émis un avis favorable.

12

12 Norme comptable M57 – Adoption du règlement

.Par délibération du 13 septembre 2023, le conseil municipal a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités à la même date.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, soit 2023-2026. Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville, à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nomenclature comptable M57
Vu la délibération du 13 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDERANT que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits ;

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité a décidé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier 2023-2026, intégrant les durées d'amortissement. La commission de la prospective financière, des travaux et du développement économique, en réunion du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable audit règlement.

13 Délibération sur les frais de déplacement

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu l'avis favorable en date du 28 novembre 2023 de la commission de la prospective financière, des travaux et du développement économique,

Le conseil municipal, après délibération et de façon unanime a décidé d'approuver la délibération ci-dessous

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n°2020-+689 du 4 juin 2020.
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
Vu le Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions et modalités de règlement pour les changements de résidence.
Vu le Décret n°2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du pris des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Vu l'avis du CST en date du 18 octobre 2023

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.
Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions règlementaires et autorisées par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Conditions de prise en charge :

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés ou mis à disposition)
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents de droit privé (CAE, PEC,COF, CAE ou contrat d'apprentissage)
- Stagiaires et bénévoles sur autorisation

Prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires :

Est considéré comme déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Indemnisation des frais de déplacements :

Conditions d'utilisation du véhicule personnel à moteur :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, l'autorité doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur.

L'assurance doit comprendre l'assurance contentieuse.

Modalités et taux d'indemnisation :

Pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent, le versement de l'indemnité kilométrique est calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. En cas d'utilisation de transports en commun, le remboursement s'effectue sur la base des justificatifs des titres de transport.

Pour les déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative, appelés aussi fonction itinérante, une indemnité forfaitaire annuelle est versée dans la limite du montant fixé par délibération.

Le remboursement des frais complémentaires occasionnés tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroute, interviendra sur présentation des pièces justificatives de dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale.

L'agent peut être amené pour les besoins du service à utiliser différents modes de transport en commune (train, avion…). Le choix entre ces derniers s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

La nature du déplacement :

Les cas de prise en charge :

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- Mission :

Ce document précisera l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé.

- Stage-Formation :

L'agent public qui suit une formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacements lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours et examens).
Ces indemnités ne seront pas versées si l'agent bénéficie d'une prise en charge même partielle de la part de l'établissement ou du centre de formation ou d'une proposition de logement temporaire que l'agent refuserait.

- Concours ou examens :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité, d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences et le lieu de la convocation. Cette prise ne charge est limitée à un aller-retour un seul concours par année civile ; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

Les indemnités de mission :

Il est possible de prendre en charge les frais de repas et les frais d'hébergement sous forme d'indemnité forfaitaire de repas, à hauteur de 17.50 euros et d'hébergement à hauteur de 70 € (une nuit et un petit déjeuner).
Par dérogation, la collectivité peut rembourser les frais de repas sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite de 17.50 €, le justificatif de paiement sera obligatoirement fourni par l'agent.
Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.
Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Taux des indemnités kilométriques :

Ce taux sera en fonction de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus selon le barème en vigueur actualisé chaque année

Le remboursement des dits frais n'interviendra que sur présentation d'un état de frais dûment complété et signé par l'agent

Indemnités forfaitaires pour les fonctions itinérantes :

Les fonctions itinérantes sont définies comme telles pour la collectivité :

- Agent du pôle culturel amené à se déplacer pour l'organisation des manifestations et spectacles culturels
- Agent du pôle communication amené à se déplacer pour la mise en avant de la commune sur les réseaux sociaux et le bulletin municipal lors des inaugurations, cérémonies, photos, projets.

- Agent du pôle Etat Civil amené à se déplacer lors de l'organisation des élections.

Le montant de l'indemnité est fixé à 150 €/ an.

Cotisations et fiscalité :
Principe : lesdits remboursements ne sont pas imposables ni socialement ni fiscalement, ils font l'objet d'un simple mandatement.

Déplacement entre le domicile et le lieu de travail :
Principe :
Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.
Dérogation : la commune doit assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par le personnel ou assimilé pour les déplacements effectués au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le remboursement n'interviendra que sur présentation d'un justificatif.

Prise en charge par l'employeur des frais de déplacements domicile-travail :

Au regard du décret n°2023-812 du 21 août 2023, le niveau de prise en charge est fixé à compter du 1er septembre 2023 à 75% du coût de l'abonnement aux transports publics ou au service de location de vélos souscrit par les agents publics pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

Le plafond maximum et le taux de prise en charge seront réévalués automatiquement à chaque publication des textes réglementaires.

14 Délibérations budgétaires modificatives (DBM)

14.1 Achat informatique numérique en lien avec la DNI de Valenciennes Métropole

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

Opération 97208 - acquisition matériel administratif :
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : +16 000 €

Opération 97209 – acquisition de matériel services techniques :
Article 2188 – Autre immobilisations corporelles : -16 000 €

Cette délibération vient abonder l'opération 97208 afin d'acquérir du matériel dans le cadre de l'intégration au service commun informatique de la CAVM at à la mise en place du télétravail.

La présente décision modificative est équilibrée.

Après l'avis favorable en date du 28 novembre 2023 de la commission de la prospective financière, travaux et développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé d'approuver la DM n°4 telle que définie ci-dessus.

Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

  Article 657362 – Subvention CCAS : + 60 000.00 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général :

  Article 615231 - Voiries : - 60 000 €
  Ce virement de crédits permettra d'allouer une subvention complémentaire au CCAS afin d'appuyer les prestations réalisées par les contrats d'insertion ainsi que l'augmentation du point d'indice.

La présente décision modificative est équilibrée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la DM n°5 telle que définie ci-dessus pour laquelle la commission de la prospective financière, travaux et développement économique a émis un avis favorable.

15 Restauration des registres d'Etat-Civil
Demande de subvention à la DRAC
(Direction régionale des affaires culturelles)

Les Collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques (précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010).

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction Générale Relative â l'Etat Civil du 11 mai 1999.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation et à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de constituer, avec l'assistance des Archives Départementales du Nord, un groupement de commandes sur quatre ans (2021 — 2024).

La Ville a adhéré à ce groupement de commandes pour :

- la réalisation de reliures administratives cousues des registres d'état civil,
- la restauration des registres d'état civil anciens (18 e et 19" e siècles),
- la fourniture de papier permanent.

La commune, soucieuse de la bonne conservation de son fonds d'archives souhaite mettre en place un programme de restauration de ces documents sur la durée de ce groupement de commandes. Les registres d'état civil les plus fréquemment consultés n'ont jamais fait l'objet de restauration.

II convient donc de restaurer les plus fragiles. II en a été recensé 7.

Après mise en concurrence conformément au code des marchés publics et selon l'avis émis par les Archives Départementales du Nord, l'Atelier QUILLET s'est présenté comme le plus approprié pour effectuer ces travaux de restauration pour un montant de 4178,84 €.
Pour cette dépense, la ville peut bénéficier d'une subvention de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) à hauteur de 50 % de la somme dépensée.
Aussi et sur avis favorable en date du 28 novembre, de la commission de la prospective financière, des travaux et du développement économique, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de solliciter auprès de la DRAC, une subvention d'un montant de 2089,42 €.

Le solde de cette dépense sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

16 Prestation d'action sociale - Principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année

Rapporteur du point : M le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-1 à 5 ;
Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositionsstatutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 28 novembre 2023 de la commission de la prospective financière, des travaux et du développement économique ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'examen du rapport :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, aux termes des articles susvisés, attribuer à leurs agents des prestations d'action sociale dont les dépenses correspondantes constituent une charge obligatoire.

Les prestations d'action sociale à caractère individuel ou collectif visent d'une part à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs et d'autre part à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire rappelle que cette mesure est déjà en vigueur sur la commune, les enfants du personnel bénéficiaient déjà de bons cadeaux de noël. Néanmoins, la forme de ces derniers est devenue obsolète et nombre de prestataires n'acceptaient plus les bons cadeaux « papiers ».

Il est donc proposé de substituer ce bon « papier » par une carte cadeau, support plus adéquat.

La délibération vient actualiser ce nouveau support, le montant attribué restant inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :-

- décide d'offrir aux enfants du personnel municipal une carte cadeau Noël dans les conditions suivantes :

  Article 1 :

  Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi les contractuels de droit public et privé employés sur un emploi permanent et non permanent sur une durée de service de 6 mois consécutifs supérieur au mi-temps pour lesquels la commune est le seul employeur et présents au 1er décembre sur la base des éléments déclarés auprès de la direction des ressources humaines. Seront exclus du dispositif les agents en disponibilité.

  Article 2 :

  Une carte cadeau d'une valeur faciale de 53 € par enfant âgé de 0 à 16 ans inclus.

Article 3 :

Ces cartes cadeaux seront attribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.

- que les crédits nécessaires seront prévus en dépense sur le chapitre 011 du budget.

Cette délibération sera aussi proposée au conseil d'administration du CCAS dans les mêmes termes

17 Contrat pour des apports de déchets non dangereux à l'usine d'incinération de Saint-Saulve par les communes de Valenciennes Métropole

Rapporteur du point : M Ahmed Rahem

La convention susvisée avec Ecovalor puis Valenciennes Métropole arrive à terme au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de la renouveler pour 2024.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 28 novembre 2023 a étudié la nouvelle convention ainsi que les tarifs inhérents 87,50 € H.T./tonne (hors TGAP incinération de 14 € HT/tonne et hors taxe communale de 1,50 € H.T. incluse).

Le syndicat Ecovalor, signataire précédent ayant été repris par Valenciennes Métropole, le signataire de cette convention 2024 est monsieur Laurent Degallaix, président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.
La communauté d'agglomération transfèrera cette compétence au SIAVED au 1er janvier 2024.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, de façon unanime a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée valable pour 2024.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024

18 Politique sportive

Rapporteur des points 18.1 à 18.3 : M Julien Dusart

18.1 Règlement des installations sportives-Modification

Les services municipaux ont travaillé à son actualisation et la commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire au cours de sa réunion du 24 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette mise à jour.
En effet, La dernière modification du règlement date du 17 juin 2011.

Il était nécessaire de le faire évoluer afin notamment de mentionner ou mettre à jour :

- Les différents codes qui régissent l'occupation et la pratique sportive,
- Les informations sur l'accueil du public, les buvettes, les assurances, les responsabilités, l'entretien des locaux, l'affichage,
- L'attention concernant la gestion des énergies (plan PARME),
- Les calendriers et l'organisation d'événements,

Des annexes spécifiques à chaque équipement évoquent l'accès, la circulation, les différents locaux et leur utilisation…

Après cette présentation, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission précitée a décidé d'adopter unanimement et après délibération le règlement ainsi mis à jour.

Il sera explicité aux présidents d'associations sportives lors d'une prochaine réunion de l'OPS.

18.2 Convention d'utilisation du terrain synthétique avec le district Escaut

Par délibération du 7 décembre 2022, dans le cadre des travaux de rénovation du terrain synthétique du complexe sportif, le conseil municipal avait sollicité de la fédération française de football amateur deux subventions, qu'elle a obtenues :

- d'un montant de 20.000 € pour la rénovation du revêtement
- d'un montant de 10.000 € pour la modification de l'éclairage.

En contrepartie, la fédération nous avait sollicités :

- pour la mise à disposition gratuite dudit terrain à la ligue de football des Hauts de France et au district Escaut de Football, deux fois par saison pour les manifestations et compétitions footballistiques officielles et ce jusqu'au 30 juin 2027.

- que cette mise à disposition soit encadrée par une convention

Cette mise à disposition et les termes de la convention ont été étudiés par la commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire en réunion du 24 novembre 2023.

Celle-ci a émis un avis favorable, confirmé par le conseil municipal unanime après délibération.

18.3 Course de la Rhonelle – convention de partenariat avec Vallée d'Auno en fête

Pour 2024, la commission enfance, jeunesse, sport, vie scolaire au cours de sa réunion du 24 novembre 2023 a retenu la date du **dimanche 21 avril 2024** et a proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Vallée d'Auno en Fête » l'organisateur, en charge

d’une partie de la préparation technique et administrative de la course,

• de dénommer au sein du comité de pilotage chargé de la préparation de l’organisation de cette course, les membres de la Commission enfance, jeunesse, sport, vie scolaire.

- d'adjoindre à ce comité de pilotage, Monsieur Jean-Pierre Florent et Monsieur Gérard Renard, adjoints en raison de leur expérience de cette course.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité a décidé d'émettre un avis favorable à ces propositions.

19 Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2024

Rapporteure du point : Mme Anne Gozé, adjointe à la communication, au numérique, à l’intercommunalité et membre de la commission ad hoc de Valenciennes Métropole chargée de statuer sur les demandes de dérogations dominicales.

Par délibération du 15 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail issu de la Loi 2015-990 du 6 août 2015, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre annuel de dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Pour l'année 2024, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité d'arrêter la liste de ces 9 dimanches aux dates ci-dessous formulées par les enseignes **Carrefour**, **les magasins de la galerie de l'hypermarché**, **Intersport, Norauto, Maxi Zoo, et Intersport.** Cette dérogation pourra s'appliquer à toute autre enseigne de détail qui en fera la demande.
Cette liste excédant 5 dimanches a été transmise pour avis à la commission d'ouvertures dominicales de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui a prononcé un avis favorable pour les dates sollicitées.

Rappel de l'article L 3132-26 du Code du Travail :

" ***Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.***

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Liste des dérogations à la règle du repos dominical - Année 2024
14 janvier
30 juin
7 juillet
1er septembre
1er décembre
8décembre
15décembre
22 décembre
29 décembre

20 Personnel communal

Rapporteur des points 20.1 à 20.3 : M le Maire

20.1 Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(au cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel
en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur proposition de M le maire ,le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

• La création à compter du 7 décembre 2023 d'un emploi de technicien informatique dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Assistances Utilisateurs

Réaliser les interventions de premier niveau sur les équipements bureautiques et téléphoniques ;
- Réaliser les dépannages utilisateurs par téléphone ou sur site ;
- Assurer la préparation des nouveaux ordinateurs ;
- Assurer l'installation des ordinateurs et imprimantes ;
- Créer et assurer la maintenance des comptes utilisateurs et des postes téléphoniques ;
- Gérer le parc copieur
- Gérer les liens Télécom ;
- Prendre les appels pour l'assistance ;
- Gérer le stock de matériel (gestion de parc)

Paramétrage et Administration des outils et logiciels

- Former si besoin les utilisateurs à des nouvelles pratiques et des nouveaux outils
- Paramétrer les outils indispensables au bon fonctionnement de l'informatique
- Paramétrer et administrer certains logiciels :
  - les outils bureautiques (outil de gestion des tâches, gestion de projet, animation de réunion, …)
  - les outils « métier » (parapheur électronique, gestion des documents administratifs, intranet,…)
- Proposer des outils ou des façons de faire afin d'optimiser les process au sein des directions métiers
- Tester ou participer aux recettes des outils
- Participer au déploiement des solutions logicielles et à l'accompagnement au démarrage
- Pilotage des prestataires éventuels intervenant sur la maintenance.
- Assurer le suivi des stagiaires dans le domaine de l'assistance utilisateurs

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et du cadre de plus en plus techniques du domaine informatique ainsi que les besoins du service en lien avec la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une Formation supérieure (bac +2) en informatique (réseaux, systèmes d'exploitation, logiciels ….) minimum, d'être expert en assistance utilisateur et d'une expérience en gestion de projet.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024

20.2 Délibération portant adhésion au service commun de l'informatique CAVM et transfert de personnel au sein de la Direction Numérique et Informatique de Valenciennes Métropole

Par délibération en date du 22 mars 2023, il avait été exposé la volonté de la commune d'adhérer au service commun « informatique et numérique » de Valenciennes Métropole au 1er janvier 2024.

Le processus de recrutement d'un technicien informatique étant désormais clôturé, il est désormais nécessaire de délibérer sur le transfert de la compétence informatique et du personnel rattaché à cette compétence.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-2 et L. 5211-39 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023 autorisant l'intégration au service commun et la réalisation d'un audit du service informatique de Valenciennes Métropole ;

Considérant que dans le cadre du rapport d'avancement 2017 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017, Valenciennes Métropole a proposé à chacune des 35 communes de son territoire, d'intégrer les services communs de l'Observatoire Fiscal, des affaires juridiques et du Numérique et de l'informatique, afin de renforcer la coopération intercommunale, pour conforter l'action publique grâce notamment au développement des expertises et à la valorisation des compétences sur l'ensemble de notre territoire.

Considérant que les communes d'Anzin, de Saint-Saulve, de Valenciennes et de Petite-Forêt ont décidé d'intégrer de manière pérenne le service commun « Numérique et informatique » qui a été créé le 1er janvier 2019.

Considérant que la création d'un service commun Numérique et Informatique doit permettre une harmonisation et une mise à niveau des outils informatiques des collectivités parties prenantes, tout en apportant une expertise sur des domaines de plus en plus techniques et réglementés ;

Considérant que les enjeux et les objectifs majeurs poursuivis sont les suivants :

- La qualité : une équipe experte et pluridisciplinaire qui facilite et apporte des réponses claires à la collectivité. Une sécurité améliorée des données et une analyse des risques présentant des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles ;
- La réactivité et la disponibilité : une équipe proactive qui respecte les délais et assure un suivi personnalisé pour chaque dossier confié ;
- La proximité : une équipe proche et au service de chaque collectivité avec des interlocuteurs privilégiés et des process clairement définis ;

Considérant que les agents du service commun sont rémunérés par Valenciennes Métropole et sont affectés à son siège administratif sis 2 Place de l'Hôpital Général à

Valenciennes. Toutefois certains agents seront affectés en tant que de besoin sur le site de la mairie concernée ;
Considérant que conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre chargé du Service commun ;
Considérant qu'un poste équivalent temps plein est concerné pour la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;

Considérant qu'un dispositif de suivi de l'activité du service commun est mis en place et fait l'objet d'un bilan annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'avis favorable du comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS en date du 22 novembre 2023 ;

Article 1er : d'autoriser l'intégration de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes au service commun « Informatique et Numérique » à compter du 1er janvier 2024 ;
Article 2 : **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention cadre d'adhésion , régissant le fonctionnement du service commun annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ainsi que les éventuels avenants ;
Article 3 : d'autoriser le transfert du personnel dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-2 à compter du 1er janvier 2024 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

20.3 Toilettage du tableau des effectifs

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun de la commune et du CCAS en date du 22 novembre 2023 dans le cadre de recrutements prévus au sein des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de créer les postes suivants :

FILIERE Administrative

GRADE	**CM du 14/09/2023 Situation au 1er/10/2023**	**CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	11

FILIERE Technique

GRADE	**CM du 14/09/2023 Situation au 1er/10/2023**	**CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023**
Technicien	0	1

FILIERE Animation

GRADE	**CM du 14/09/2023 Situation au 1er/10/2023**	**CM du 06/12/2023 Situation au 7/12/2023**
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe	0	1

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal

21.22 Conventions d'occupation d'un local municipal
- avec l'association « Les Restos du Cœur » campagne 2023/2024
-avec L'association "Secours Populaire Aulnésien"

Rapporteur des points 21 et 22 : M le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions présentées en séance :
-pour l'occupation du LCR les Tilleuls avec l'association des Restos du Cœur.
-pour l'occupation d'un local au centre polyvalent léonard de Vinci avec l'association "Secours Populaire Aulnésien"

23 Convention d'occupation de la salle Paul Lelong par
L'association des parents d'élèves du groupe Jules Ferry

Rapporteur du point : M Julien Dusart

Monsieur Romaric DACQUIGNIES, président de l'association de parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry a sollicité la Ville pour une mise à disposition à titre gracieux de la salle Paul Lelong du groupe scolaire Jules Ferry afin de permettre la tenue de leur **marché de Noël**.

Il aura lieu le **mardi 19 décembre 2023**.

Monsieur le Directeur du groupe scolaire a donné son accord à cette mise à disposition.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition

- d'autoriser M le Maire à signer avec, Monsieur Frédéric SEVERIN, directeur du groupe scolaire, et monsieur Romaric DACQUIGNIES, président de l'APE, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

24 Convention d'occupation d'un bureau de la maison des associations avec l'association « Tous en scène »

Rapporteure du point : Mme Corinne Anasse, adjointe déléguée au rayonnement de la politique culturelle

Les costumes de l'association « tous en scène » (ex en coulisses) sont actuellement stockés à l'école Emile Zola. Or les travaux de reconstruction de ladite école démarreront au cours de l'année 2024. IL est donc nécessaire de les stocker dans un autre local.
La maison des associations, actuellement fermée répond aux critères de conservation desdits costumes.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser M. le Maire à signer fixant les modalités de cette mise à disposition avec la présidente de l'association.

25 Fermeture de la Maison de la Jeunesse, période de fin d'année

Rapporteur du point : M Julien Dusart

Pour des raisons liées à la crise énergétique et considérant une baisse régulière de fréquentation à cette période, le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fermer la Maison de la Jeunesse du **26 au 29 décembre 2023.**

A ce moment de la réunion , M le Maire a sollicité du conseil municipal, l'autorisation de rajouter 4 points supplémentaires, autorisation qu'il a obtenue du conseil municipal à l'unanimité .

Rapporteur de ces points supplémentaires : M Ahmed Rahem

26 Mise à disposition au STAJ de la salle Paul Lelong

M MANCINI, responsable des stages BAFA-BAFD du STAJ, a repris contact avec nos services concernant l'organisation d'un stage de perfectionnement BAFA durant les vacances de Noël.

En septembre dernier, il avait indiqué ne plus solliciter cette mise à disposition ; la salle de sports Henri Couvent n'étant pas accessible (fermeture dans le cadre de PARME).

Suite à un échange avec nos services, il s'est dit confus d'avoir oublié cette décision qu'il avait prise ; d'autant plus qu'il a planifié l'organisation (déclaration du stage et convocation) d'un stage perfectionnement BAFA « Animer avec nos différences et nos handicaps », du mardi 26 décembre au dimanche 31 décembre 2023 sur Aulnoy.

Le stage est complet 25 stagiaires et 3 formateurs.

La salle Paul Lelong est disponible à cette période et la location serait de 1500 €comme pour les précédents stages .

Aussi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'autoriser la mise à disposition de ladite salle aux dates indiquées.

27.1 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS DE VIDEOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.
Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque

membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement…).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'Aulnoy lez Valenciennes au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

27.2 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS D'INSTALLATION, DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.
Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement…).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité a décidé

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'Aulnoy lez Valenciennes au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

27.3 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (EXPERTISE TECHNIQUE ET

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance

- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.
Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement…).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'Aulnoy lez Valenciennes au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

28. Informations au conseil municipal

Un diaporama présentant les différentes informations a été présenté à l'assemblée

Bilan plan PARME

Un suivi énergétique a été réalisé par le conseiller en énergie partagé de Valenciennes Métropole sur les périodes de janvier –septembre 2022 et janvier-septembre 2023.
Il apparait que la commune a réalisé d'importantes économies d'énergie.
La consommation d'électricité dans les bâtiments a baissé de 28 %, tandis que celle de l'éclairage public a connu une réduction encore plus marquée de
48,7 % cependant le gain financier a été moindre en raison de la hausse des prix de l'électricité .
Les économies sur la consommation de gaz se sont élevées à 6,9 %mais la commune a dû payer beaucoup plus en raison de l'augmentation du prix du gaz.

Plan grand froid
A la demande de Mme la Préfète déléguée pour l'égalité des chances qui a interpelé les services municipaux concernant l'hébergement d'urgence des personnes sans abri en période éventuelle de grand froid, le Maire, à l'instar des années précédentes a décidé en accord avec notre Dicrim et notre PCS de mettre à disposition notre salle Félicien Joly .

Nouveaux horaires de la police municipale.
Horaires automne/ hiver (du 1er octobre au 30 avril)
Tous les jours de semaine
Matin 9h-12h

Horaires printemps / été (1er mai au 30 septembre
Après-midi : 13h30 – 18h
Lundi : 10h-12h et 13h30-18h30
Mardi : 10h-12h et 13h30-18h30
Mercredi : 13h à 20 heures
Jeudi : 10h-12h et 13h30-18h30
Vendredi : 13h à 20 heures

Départ en retraite de Mme Anne marie Sarot
Mme Anne marie Sarot a fait valoir ses droits à la retraite . Elle est actuellement en congés et bénéficie de son compte épargne temps
Sa retraite commencera officiellement le 1 er avril 2024
Anne marie Sarot est entrée en mairie dans le cadre de différents contrats en 1982
De 1982 à 1990 elle travaille dans le privé et revient au sein des services municipaux en 1990 lors de l'intégration de la commune au DSQ DSQ (développement social des quartiers)
Elle est nommée stagiaire en 1993 et intègre alors le service communication
Sa carrière totale à Aulnoy représente 31 ans et 8 mois

Association « en scène «
L'association « en coulisses » devient association « en scène » avec une nouvelle présidente : Mme Elsa Tonon

Démission du conseil municipal
En raison de ses obligations professionnelles, M Ihsen Alouani démissionne de ses fonctions de conseiller municipal au 7 décembre .
M le Maire l'a remercié de son engagement tout au long de ces années

Les délires de Noël

Les délires auront lieu le dimanche 17 décembre
Le flyer présentant le programme et réalisé par le pôle communication a été présenté à l'assemblée.

La secrétaire, Le Maire